

2019

Document préparé par la Direction des affaires juridiques
Le 21 juin 2019



DOCUMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 25 JUIN 2019 - 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

2. Informations de la mairesse

3. Hommage à des citoyens – médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec – signature du livre d'or

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.

CONSULTATION PUBLIQUE

5. Dérogation mineure (DM-2019-9067) – 1370, rue Richelieu – implantation du bâtiment principal – empiètement – audition des personnes intéressées – autorisation

6. Dérogation mineure (DM-2019-9069) – 193, rue Jeanne-Mance – deuxième entrée charretière – audition des personnes intéressées – refus

7. Dérogation mineure (DM-2019-9072) – 2000, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – audition des personnes intéressées – refus

8. Dérogation mineure (DM-2019-9074) – 310, boulevard Yvon-L'Heureux Sud – implantation d'un garage – audition des personnes intéressées – refus

9. Dérogation mineure (DM-2019-9080) – 168-170, rue Bourgeois – deuxième entrée charretière – audition des personnes intéressées – refus

10. Usage conditionnel (UC-2019-9082) – 477, rue Brillon – aménagement d'un logement supplémentaire – audition des personnes intéressées – autorisation

11. Usage conditionnel (UC-2019-9089) – 981, rue Alexis-Galipeau – aménagement d'un logement bigénérationnel – audition des personnes intéressées – autorisation

12. Usage conditionnel (UC-2019-9092) – 572, rue Bienville – aménagement d'un logement supplémentaire – audition des personnes intéressées – autorisation

13. *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole – assemblée publique de consultation*

14. *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole – adoption*

15. *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514 – assemblée publique de consultation*

16. *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514 – second projet – adoption*
17. *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone – assemblée publique de consultation*
18. *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone – second projet – adoption*

CONSEIL MUNICIPAL

19. Procès-verbaux des séances ordinaire du 27 mai et extraordinaire du 10 juin 2019 – approbation
20. Protection des sources d'eau potable – demande

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

21. Direction des travaux publics et de l'environnement – poste permanent – électricien – création
22. Direction des travaux publics et de l'environnement – postes saisonniers – journalier – jardinier – création

DIRECTION DE L'URBANISME

23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9077) – 903, rue Alexander – modifications extérieures – approbation
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9081) – 871 à 879, rue Laurier – modifications extérieures – approbation
25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9088) – 981, rue Alexis Galipeau – aménagement d'un logement bigénérationnel – approbation
26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9073) – 2000, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – refus
27. Développement économique – Industries Bonneville Ltée – aide financière – versement – autorisation

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

28. *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle – projet – adoption*
29. *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle – avis de motion*
30. *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol – projet – adoption*
31. *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol – avis de motion*
32. *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – adoption*
33. *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme – adoption*
34. *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec – avis de motion – dépôt du projet*
35. *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin – avis de motion – dépôt du projet*

36. *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – avis de motion – dépôt du projet*
37. Comité de toponymie – nomination
38. Autonomik! – organisme de véhicules en libre-service – contrat d'utilisation – approbation – autorisation de signature

DIRECTION DES FINANCES

39. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
40. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – quote-part – année 2018 – ajustement – autorisation de paiement
41. Nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues – projet 19VO56 – rejet des soumissions
42. Fourniture et livraison d'arbres – projet 19PA37 – octroi de contrat
43. Union des municipalités du Québec (UMQ) – achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine – regroupement d'achat – adhésion
44. Location, collecte, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre – projet 19EN82B – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

45. Ministère des Transports du Québec (MTQ) – installation de feux pour piétons – intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – demande

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

46. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) – demande d'aide financière – dépôt – autorisation

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

47. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 24 mai au 20 juin 2019
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2019
 - c) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – monsieur le conseiller Luc Cossette

SUBVENTIONS ET APPUIS

48. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention

VARIA

- 49.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 50.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 51.


ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 25 JUIN 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-06-304

3. HOMMAGE À DES CITOYENS – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que cinq résidants de la Ville Beloeil se sont vus remettre la distinction de la médaille du Lieutenant-Gouverneur le 28 avril dernier à Longueuil pour le secteur Montérégie;

ATTENDU que monsieur Zachary Lefebvre cumule plusieurs centaines d'heures de bénévolat dans divers organismes, et ce, depuis bon nombre d'années et qu'il se distingue par son implication sociale en soutenant plusieurs causes, comme l'environnement avec notamment le retrait des bouteilles en plastique au Cégep Édouard-Montpetit ou encore les droits de la personne, pour ne nommer que celles-ci;

ATTENDU que madame Anne Cormier est reconnue comme une élève grandement impliquée, notamment sur le conseil des élèves de son école, et ce, durant presque tout son secondaire;

ATTENDU que monsieur Bernard Gravel, policier à la retraite et viculteur engagé, vient en aide en favorisant l'intégration des personnes ayant des limitations, notamment en préconisant à son vignoble que l'embauche de personnes vivant avec un handicap;

ATTENDU que madame Pauline Lampron, retraitée et impliquée socialement auprès des plus démunis, elle laisse sa marque dans un regroupement d'aide aux personnes atteintes du problème d'apnée du sommeil en fondant à Beloeil un groupe d'entraide pour l'Association pulmonaire du Québec. C'est d'ailleurs grâce à son engagement que celui de Beloeil est le plus important parmi les quatre groupes au Québec;

ATTENDU que monsieur Adrien Moquin est un bénévole beloeillois très impliqué auprès des jeunes avec le Tournoi provincial Bantam de Beloeil et l'Association de soccer mineur de Beloeil. Il a également été Président de la Corporation de Loisirs de Beloeil de 2005 à 2007 et a pu ainsi être partie prenante de la restructuration de la Corporation pour mettre en place la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beloeil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite monsieur Zachary Lefebvre, madame Anne Cormier, monsieur Bernard Gravel, madame Pauline Lampron et monsieur Adrien Moquin à venir signer le livre d'or de la Ville de Beloeil afin de souligner leur implication et leur leur rendre ainsi un hommage tout spécial.

2019-06-305

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET

2019-06-306

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9067) – 1370, RUE RICHELIEU – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1370, rue Richelieu, un empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9067 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/116 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-307

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 193, rue Jeanne-Mance, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9069 pour le 193, rue Jeanne-Mance, conformément à la résolution 2019/06/129 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-308

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9072) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, une troisième enseigne détachée sur socle;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9072 pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, conformément à la résolution 2019/06/117 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-309

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9074) – 310, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD –
IMPLANTATION D'UN GARAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

a) Audition des personnes intéressées

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 310, boulevard Yvon-L'Heureux Sud, l'implantation d'un garage à 0 mètre de la limite de terrain arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9074 pour le 310, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, conformément à la résolution 2019/06/118 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-310

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9080) – 168-170, RUE BOURGEOIS – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 168-170, rue Bourgeois, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie *au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9080 pour le 168-170, rue Bourgeois, et ce, conformément à la résolution 2019/06/119 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-311

10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9082) – 477, RUE BRILLON – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 477, rue Brillon, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9082 pour le 477, rue Brillon, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/124 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-312

11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9089) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9089 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/125 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-313

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9092) – 572, RUE BIENVILLE – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 572, rue Bienville, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9092 pour le 572, rue Bienville, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/126 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-314

13. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole.*

Ce règlement a pour objet de d'ajouter une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

2019-06-315

14. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1666-05-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION
AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE**

Ce règlement a pour effet d'ajouter une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste.

Le plan d'urbanisme n'est pas un règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1666-05-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe A intitulée « Plan des affectations » dudit règlement est modifiée par la création d'une affectation « agricole-commerciale (Ac) » à même l'affectation « agricole (Ag) », située près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A



PROJET

2019-06-316

15. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514. Il s'applique aux zones C-514, C-512, C-516, C-522 et C-523 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-06-317

16. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter, avec changement, le second projet du *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-83-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
REEMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE
NOUVELLE GRILLE H-514**

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-83-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 2.** L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » dudit règlement est modifiée par le remplacement du nom de la zone « C-514 » par « H-514 », le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante
- Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A

Grille des spécifications

Numéro de zone : 514

Dominance d'usage : H



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4	●					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréotour.		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis		●						
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	1,5					
		latérale (m)	min.	5/15					
		latérale sur rue (m)	min.						
		arrière (m)	min.	7					
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	2					
			max.	3 [1]					
hauteur (m)		min.	7						
		max.	21						
superficie d'implantation (m ²)	min.								
superficie de plancher habitable (m ²)	min.								
projet intégré			●						
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	45					
		profondeur (m)	min.	30					
		superficie (m ²)	min.	480					
	Angle	largeur (m)	min.	50					
		profondeur (m)	min.	30					
		superficie (m ²)	min.	630					
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.							
	espace bât/terrain (%)	max.	30						
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		34						
	Zone patrimoniale								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Usages spécifiquement permis :
VOIR AU VERSO
Usages spécifiquement exclus :
Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES
[1] La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages à partir de 18 m de la ligne avant de terrain. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages à partir de 50 m de la ligne avant de terrain.
Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne détachée est permise par terrain. Cette enseigne doit être sur socle ou muret.

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-83-2019, art. 1

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications	Numéro de zone : 514
	Dominance d'usage : H

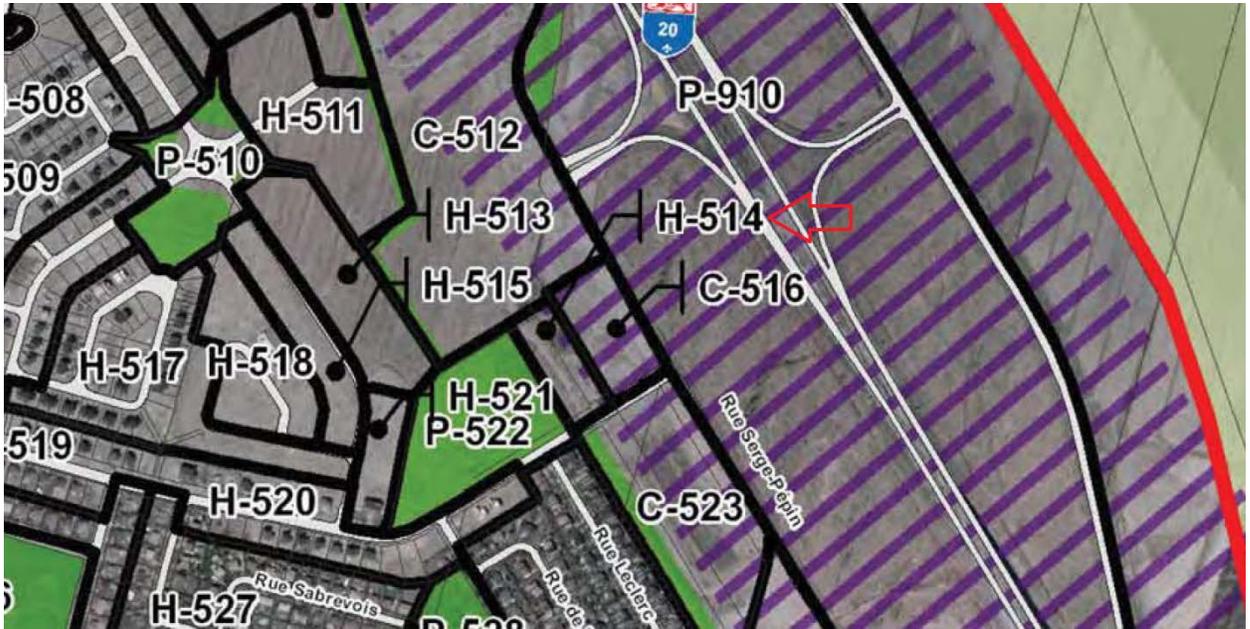
Page 2

Usages spécifiquement permis :	<p>623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons;</p> <p>613 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes;</p> <p>614 - Assurance, agent, courtier d'assurances et services;</p> <p>6160 - Service de holding, d'investissement et de fiducie;</p> <p>6191 - Service relié à la fiscalité;</p> <p>6199 - Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;</p> <p>622 - Service photographique (incluant les services commerciaux);</p> <p>6291 - Agence de rencontre;</p> <p>6299 - Autres services personnels;</p> <p>631 - Service de publicité;</p> <p>633 - Service de soutien aux entreprises;</p> <p>638 - Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;</p> <p>6392 - Service de consultation en administration et en gestion des affaires;</p> <p>6395 - Agence de voyages ou d'expéditions;</p> <p>6399 - Autres services d'affaires;</p> <p>6496 - Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;</p> <p>6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);</p> <p>6514 - Service de laboratoire médical;</p> <p>6515 - Service de laboratoire dentaire;</p> <p>6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);</p> <p>6518 - Service d'optométrie;</p> <p>652 - Service juridique;</p> <p>655 - Service informatique;</p> <p>656 - Service de soins paramédicaux;</p> <p>657 - Service de soins thérapeutiques;</p> <p>6591 - Service d'architecture;</p> <p>6592 - Service de génie;</p> <p>6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique;</p> <p>6594 - Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;</p> <p>6595 - Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;</p> <p>6596 - Service d'arpenteurs-géomètres;</p> <p>6597 - Service d'urbanisme et de l'environnement;</p> <p>8292 - Service d'agronomie.</p>
---------------------------------------	--

Usages complémentaires:	
--------------------------------	--

NOTES PARTICULIÈRES:

ANNEXE B



2019-06-318

17. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone. Il s'applique aux zones A-2007, C-2009, A-2004, H-2006, H-217, H-201, P-203, H-204, H-207, C-212, C-734, P-716, H-717, C-700 et P-910 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-06-319

18. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-84-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA
ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE**

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-84-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par l'ajout de la grille de la zone C-2009, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 2.** L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » dudit règlement est modifiée par la création de la zone C-2009 à même la zone A-2007, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante
- Article 3.** Le titre de la sous-section 2 de la section 6 du chapitre 10 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est remplacé par le titre suivant :
- « SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES C-512, C-516, C-523, C-734, C-743 ET C-2009 »
- Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2009								
		Dominance d'usage : C								
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (8 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce		de détail et de services de proximité	C-1	● [1]					
			de détail local	C-2		● [1]				
			de services professionnels et spécialisés	C-3			● [1]			
			d'hébergement et de restauration	C-4						
			de divertissement et d'activités récréotour.	C-5						
			de détail et de services contraignants	C-6						
			de débits d'essence	C-7						
			et services reliés à l'automobile	C-8						
			de gros	C-9						
			lourd et activité para-industrielle	C-10						
	Industrie		de prestige	I-1						
			légère	I-2						
			lourde	I-3						
	Institutionnel, public & commun.		parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructures et équipements	P-4							
Agricole		culture du sol	A-1			●				
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
Cons.		conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
Autres		usages spécifiquement permis		●	●	●				
		usages spécifiquement exclus								
		usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure		isolée		●	●	●	●		
			jumelée							
			contiguë							
	Marges		avant (m)	min.	10	10	10	10		
			latérale (m)	min.	5	5	5	5		
			latérale sur rue (m)	min.	10	10	10	10		
			arrière (m)	min.	5	5	5	5		
	Bâtiment	largeur (m)		min.	1	1	1	1		
				max.	2	2	2	2		
		hauteur (étages)		min.	7	7	7	5		
			max.	12	12	12	12			
superficie d'implantation (m ²)			min.							
			min.							
projet intégré										
TERRAIN	Intérieur		largeur (m)	min.	16	16	16	50		
			profondeur (m)	min.	30	30	30	NR		
			superficie (m ²)	min.	480	480	480	5000		
	Angle		largeur (m)	min.	21	21	21	50		
			profondeur (m)	min.	30	30	30	NR		
			superficie (m ²)	min.	630	630	630	5000		
RAPPORT		logement/bâtiment	max.							
		espace bât/terrain (%)	max.	35	35	35				
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée					2,3,4,5,6			
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
		Zone patrimoniale								

Numéro de zone : 2009

Dominance d'usage : C



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIJA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
VOR AU VERSO	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Disposition particulières applicables à certaines zones, section 6, sous-section 2.	
[1] La superficie de plancher commerciale ne doit pas excéder 5000 mètres carrés.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-XX-2019, art 1



Règlements de la Ville de Beloeil

Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus:	<p>5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);</p> <p>6541 - Garderie (pré maternelle, moins de 50% de gouspons);</p> <p>7426 - Centre de conditionnement physique et d'activités sportives;</p> <p>5251 - Vente au détail de quincaillerie</p> <p>5920 - Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés;</p> <p>5450 - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);</p> <p>5461 - Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie, vente et production</p> <p>5462 - Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie, vente uniquement</p> <p>5492 - Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;</p> <p>5493 - Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses;</p> <p>6353 - Service de location d'automobiles;</p> <p>6393 - Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées);</p> <p>6511 - Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);</p> <p>6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);</p> <p>6514 - Service de laboratoire médical;</p> <p>6515 - Service de laboratoire dentaire;</p> <p>6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);</p> <p>6518 - Service d'optométrie;</p> <p>6519 - Autres services médicaux et de santé;</p> <p>6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);</p> <p>656 - Service de soins paramédicaux;</p> <p>657 - Service de soins thérapeutiques;</p> <p>6593 - Service éducatif et de recherche scientifique;</p> <p>6832 - École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes);</p> <p>6833 - École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes);</p> <p>6834 - École de beaux-arts et de musique;</p> <p>6835 - École de danse;</p> <p>6836 - École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);</p> <p>6837 - École d'enseignement par correspondance;</p> <p>6838 - Formation en informatique;</p> <p>6839 - Autres institutions de formation spécialisée;</p>
Usages complémentaires:	

NOTES PARTICULIÈRES:



2019-06-320

19. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 MAI ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 mai et extraordinaire du conseil du 10 juin 2019, tel que soumis.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 MAI 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 mai 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Est absent :
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-05-235

3. CLUB DE L'AMITIÉ DE L'ÂGE D'OR DE BELOEIL – 50^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil fête le 50^e anniversaire de sa fondation cette année;

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville et œuvrant dans le domaine de la récréation et de la détente de l'esprit et du corps des personnes du troisième âge;

ATTENDU que la fondation de ce club vient répondre aux besoins de cette clientèle;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est une « Municipalité amie des aînées » et encourage toute organisation sur son territoire contribuant au bien-être et aux saines habitudes de vie de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite les membres du Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le 50^e anniversaire de la fondation de ce club.

2019-05-236

4. HOMMAGE À MESDAMES LAURY-ANN FORTIN ET ZOÉ GRISÉ – INCENDIE DU 23 MARS 2019 – HÉROÏNES – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé ont sauvé la vie de 15 beloeillois lors de l'incendie majeur survenu au cours de la nuit du 23 mars dernier, sur la rue des Gouverneurs;

ATTENDU que grâce à leur proactivité et leur vivacité d'esprit, les deux jeunes femmes ont rapidement appelé les secours et frapper à chacune des portes pour aviser les locataires de l'incendie qui se propageait dans leur bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur héroïsme lors de l'incendie survenu le 23 mars 2019.

2019-05-237

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y apportant les modifications ci-dessous :

Retrait du sujet suivant :

14. Dérogation mineure (DM-2019-9069) – 193, rue Jeanne-Mance – deuxième entrée charretière – audition des personnes intéressées – refus

Ajout des sujets suivants :

65. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – appui

66. Construction d'un carrefour giratoire et réfection de la rue de l'Industrie – entente de collaboration – approbation – autorisation de signature

2019-05-238

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9029) – 179-183, RUE CHOQUETTE – IMPLANTATION DE L'ESCALIER AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 179-183, rue Choquette, l'implantation d'un escalier à une distance minimale de 0,36 mètre de la ligne avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9029 telle que demandée pour le 179-183, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/83 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-239

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9042) – 35, RUE NOISEUX – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPÎÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 35, rue Noiseux, un empiètement de 0,82 mètre dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9042 telle que demandée pour le 35, rue Noiseux, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/84 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-240

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9045) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 68, rue Serge-Pepin, une superficie excédentaire relativement à l'affichage;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9045 telle que demandée pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/85 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-241

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9046) – 703, RUE DENISE-ASSELIN – CORNICHE – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 703, rue Denise-Asselin, un empiètement de la corniche du bâtiment principal dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9046 telle que demandée pour le 703, rue Denise-Asselin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/86 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-242

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9052) – 175, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ÉPICERIE MAXI – CONTENEUR DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS SEMI-ENFOUI – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, un conteneur de récupération de vêtements semi-enfoui dans un terre-plein de l'aire de stationnement;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9052 telle que demandée pour le 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/87 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-243

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9063) – 1057, RUE ALLIE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1057, rue Allie, un empiètement du bâtiment principal de 0,06 mètre dans la marge avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9063 telle que demandée pour le 1057, rue Allie, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/88 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-244

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9064) – 184, RUE RACICOT – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ABRI D'AUTO – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 184, rue Racicot, un empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et un empiètement de l'abri d'auto dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9064 telle que demandée pour le 184, rue Racicot, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/89 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-245

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9066) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Deux enseignes principales alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise une seule;
- Deux enseignes principales qui excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* le prohibe;
- Huit enseignes directionnelles détachées alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise seulement deux par entrée charretière;
- Deux enseignes de type menu électronique de 1,85 mètre carré alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement les enseignes électroniques pour les prix de l'essence et les horaires de spectacle;
- Une enseigne d'information pré-menu électronique de 0,92 mètre carré pour le service au volant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement des enseignes d'informations pour indiquer une porte de livraison.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9066 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/90 du Comité consultatif d'urbanisme.

La résolution du Conseil municipal 2019-01-10 est abrogée.

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-05-246

15. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9056) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AVANT-TOITS, CORNICHES, GALERIE ET ESCALIERS – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soient autorisés, au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste :

- un empiètement supplémentaire de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, de 0,63 mètre dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,63 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,37 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,33 mètre de la galerie (escalier avant intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,33 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour une galerie est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de la galerie (escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) à une distance de 0,67 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,05 mètre de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,05 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un escalier est fixé à 2,00 mètres;

- l'implantation de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,95 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,62 mètre de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,62 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour une corniche est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,38 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 1,00 mètre;
- un empiètement supplémentaire de 0,57 mètre de l'avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,57 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9056 telle que demandée pour le 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/106 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-247

16. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9048) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9048 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, conformément à la résolution 2019/05/103 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-248

17. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9060) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 68, rue Serge-Pepin, l'aménagement d'une terrasse sur le toit;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9060 pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/104 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-249

18. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 AVRIL ET EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 avril 2019 et extraordinaire du conseil du 6 mai 2019, tel que soumis.

2019-05-250

19. SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (SAVR) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) et de nommer madame la mairesse Diane Lavoie à titre de substitut.

2019-05-251

20. DIRECTION DES FINANCES – COMMIS SPÉCIALISÉ AUX COMPTES À PAYER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Véronique Landry au poste permanent de commis spécialisé aux comptes à payer au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 10 juin 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-05-252

21. DIRECTION DE L'URBANISME – AGENT DE BUREAU – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Laurie Bernard au poste permanent d'agent de bureau au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 28 mai 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-05-253

22. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1134 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier le reçu-quitte et transaction intervenu avec l'employé 1134 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, le 21 mai 2019, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

2019-05-254

23. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100 – SUSPENSION SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 100, soit une suspension sans solde d'une durée de deux jours, et d'autoriser la direction concernée à signer tout document à cet effet.

2019-05-255

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9038) – 30, RUE SAINT-MATTHIEU – ROCHEFORT LEMAIRE CPA – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/92 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9038 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3165 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type murale au 30, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-256

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9043) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAULT – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/93 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9043 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3175 au demandeur pour permettre l'ajout de trois nouvelles enseignes au mur latéral droit du 68, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-257

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9044) – 40, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ANIMALERIE TROPICAZOO – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/94 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9044 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3198 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sous l'avant-toit de la galerie avant au 40, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-258

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9047) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/95 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9047 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel, au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-05-259

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9050) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – AFFICHAGE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/96 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9050 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 pour permettre des modifications extérieures, au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-05-260

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9054) – 828-830, RUE RICHELIEU – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/97 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9054 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3243 au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal au 828-830, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-261

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9057) – 1118 À 1148, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/98 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9057 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1118 à 1148, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-262

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9058) – 1023 À 1045, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/99 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9058 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de six habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1023 à 1045, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-263

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9061) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/100 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9061 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3201 au demandeur pour permettre l'installation de l'ensemble des enseignes au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

La résolution du conseil municipal 2019-01-26 est abrogée.

2019-05-264

33. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9070) – 1047 À 1077, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/101 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9070 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1047 à 1077, rue Amand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-265

34. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9071) – 1007 À 1009, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/102 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9071 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière au 1007 à 1009, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-266

35. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9059) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/107 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9059 et d'autoriser la modification au permis de construction portant le numéro de demande 2018-2729 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-267

36. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9075) – 3005, RUE PAUL PERREAULT – LE MÉRIDIEM – MODIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/108 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9075 et d'autoriser la modification du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de l'aire de stationnement en cour arrière au 3005, rue Paul-Perreault, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-268

37. FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – MONSIEUR LE CONSEILLER LUC COSSETTE – RAPPORT DU GREFFIER

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de Monsieur le conseiller Luc Cossette à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2019-05-269

38. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-05-270

39. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-271

40. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

2019-05-272

41. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-05-273

42. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier l'annexe 1 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* en remplaçant la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-274

43. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-05-275

44. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-276

45. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* a pour but de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels.

2019-05-277

46. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-278

47. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Réginald Gagnon dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme* a pour but de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement. Ce règlement abroge également le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*.

2019-05-279

48. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement ainsi que d'abolir le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-280

**49. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) –
RÈGLEMENT 2018-010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$
POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 – APPROBATION**

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 11 avril 2019, le règlement d'emprunt 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le Règlement numéro 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant, adopté le 11 avril 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-05-281

**50. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'une promesse de vente a été signée entre les parties le 1^{er} avril 2019 pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux;

ATTENDU qu'un acte notarié a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-282

**51. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 ET 6 211 797 DU CADASTRE
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LE LAURIER CONDOMINIUMS –
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – CESSION –
APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que les lots 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 et 6 211 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères doivent être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels suite à la construction du complexe résidentiel Le Laurier;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil et Le Laurier Condominums inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-283

52. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DU PAVILLON D'ACCUEIL LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion du Pavillon d'accueil lors de la période estivale à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-284

53. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES QUAIS ET DES BOUÉES – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion des quais et des bouées à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-285

54. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 avril au 13 mai 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 52 937,57 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 90 147,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-05-286

55. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 – AFFECTATION

ATTENDU les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Informatique et téléphonie	150 000 \$
Poursuites contre la Ville	21 483 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	200 000 \$
Aménagement dans les parcs	100 000 \$
Plan de maintien des infrastructures de loisirs, culture et vie communautaire	500 000 \$
Bâtiments	374 000 \$
Réserve pour remboursement de dette	267 500 \$
Avantages sociaux futurs	30 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Programme d'aide financière aux entreprises	100 000 \$
Réfection de pavage et trottoirs	500 000 \$
Programme rénovation résidentielle	36 721 \$
Réserve pour aménagement de la rue Saint-Jean-Baptiste	280 000 \$

2019-05-287

56. PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE – RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2018-16A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'Industrie, projet 2018-16A;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Bricon (175784 Canada inc.)	323 781,10 \$
2. Bertrand Mathieu Ltée	373 400,00 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	392 000,00 \$
4. Univert Paysagement inc.	419 999,08 \$
5. Excavations Darche inc.	443 516,06 \$
6. T.G.C. inc.	484 895,57 \$
7. Les Entreprises Michaudville inc.	486 000,00 \$
8. Excavation Civilpro inc.	545 556,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.), sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 avril 2019, pour un montant total de 323 781,10 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-05-288

57. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DUROCHER – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

ATTENDU que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

ATTENDU que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- que l'institution doit payer prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

ATTENDU qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 117 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2019, d'un montant total estimé à 117 000 \$, taxes incluses, auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

2019-05-289

58. PLATEAU MICHEL-BRAULT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES PROJECTIONS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lors de la présence d'un fournisseur unique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'entériner l'achat d'un projecteur pour le Plateau Michel-Brault chez AVH Technologies pour un montant de 11 843,34 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les projections au Plateau Michel-Brault à l'entreprise AVH Technologies, pour un montant total de 22 395,98 \$, taxes incluses, selon leur soumission du 10 mai 2019.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-725-69-702, sous-projet 18LO17.

2019-05-290

59. PATINOIRE DE BÉTON À L'ÉCOLE ST-MATHIEU ET TRAVAUX DIVERS AU PARC LOUIS-PHILIPPE-BRODEUR – PROJET 19G007 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, projet 19G007;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation C.G.2 inc.	380 000,00 \$
2. Gestion Dexsen inc.	408 916,64 \$
3. Excavations Darche inc.	427 678,26 \$
4. Construction Lavallée	428 178,06 \$
5. Parko inc.	664 217,47 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et la réalisation de divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 17 avril 2019, pour un montant total estimé de 380 000 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-05-291

60. VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ – CAMION AUTOPOMPE – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un véhicule de type camion auto-pompe;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ne désire pas se porter acquéreur de ce véhicule;

ATTENDU qu'en ce sens, la Ville souhaite se départir de ce véhicule qui n'est plus requis pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la vente du camion auto-pompe de marque Freightliner FL80 portant le numéro d'unité 00V0251 au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement à signer tout document à cet effet.

2019-05-292

61. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTE – BASSIN DIONIS-DÉSILETS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du Ruisseau des Trente dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2012 et 2017 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis Désilet dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2014 et 2018 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU les offres de service de Nature-Action Québec inc. datées du 18 décembre 2018 et du 31 janvier 2019 respectivement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du Ruisseau des Trente ainsi que du bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale, à l'entreprise Nature-Action Québec inc., pour un montant total de 33 499 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750014.

2019-05-293

62. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La Ville de Beloeil s'engage à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 125 000 \$;

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-05-294

63. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2018
- b) Liste des déboursés – période du 19 avril au 23 mai 2019
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificat de construction – avril 2019

2019-05-295

64. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| a) Fondation de l'École d'éducation internationale – souper bénéfice – 7 juin 2019 | 1 billet
à 100 \$ |
| b) Centre psychosocial Richelieu-Yamaska – spectacle-bénéfice – 18 juin 2019 | 1 billet
à 45,50 |
| c) Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – soirée festive 50e anniversaire – 24 mai 2019 | 2 billets
à 40 \$ chacun |
| d) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1 ^{er} juin 2019 | 1 billet
à 90 \$ |

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| e) Club de Volley-ball du Haut-Richelieu – compétition nationale de volley-ball | 250 \$ |
| f) Club de gymnastique Arabesque – championnat provincial de gymnastique | 200 \$ |
| g) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – soirée reconnaissance des bénévoles | 200 \$ |
| h) Le Grain d'Sel centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu | 2 633,85 \$ |

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| i) Organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) – Causeries Champlain 2019 – 5 et 6 juin 2019 | 2 inscriptions à
211,72 \$ chacune |
|--|---------------------------------------|

2019-05-296

65. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI

ATTENDU que le demandeur, monsieur Richard Brunet, mandataire de l'entreprise 2964-3434 Québec inc., a présenté le 3 mai 2019 et complété le même jour, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ numéro 2019-9076 pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, mais que cet élément ne doit pas être tenu en compte en raison de la présence d'un commerce existant sur les lots visés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la demande numéro CPTAQ-2019-9076 de monsieur Richard Brunet, mandataire de l'entreprise 2964-3434 Québec inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

2019-05-297

66. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉFECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE DE COLLABORATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville souhaite construire un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie et procéder à la réfection de ladite rue;

ATTENDU que la gestion d'une portion de la rue de l'Industrie incombe au Ministre des Transports du Québec au terme du décret 292-93 du 3 mars 1993;

ATTENDU que le Ministre a consenti à ce que les travaux se réalisent sur une portion de cette rue;

ATTENDU que les deux parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente précisant les droits et les obligations de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente de collaboration concernant la construction d'un carrefour giratoire et la réfection de la rue de l'Industrie à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

67. VARIA

68. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-05-298

69. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 02;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 27 mai 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 10 JUIN 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 10 juin 2019 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 7 juin 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-06-299

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant le point suivant :

6. Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) – information

2019-06-300

3. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – GESTION DU LOGEMENT SOCIAL – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – APPUI – INTÉRÊT

ATTENDU que des changements à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) sont entrés en vigueur le 19 avril 2018;

ATTENDU que la Municipalité régional de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) désire regrouper l'ensemble des offices d'habitation situés sur son territoire au sein d'une même entité;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'assurer une cohérence régionale au niveau de la gestion du logement social;

ATTENDU que pour donner suite à cette volonté, le conseil de la MRCVR désire se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire et a entrepris cette démarche lors de sa séance extraordinaire du 28 mai 2019 par le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

ATTENDU que la déclaration de compétence de la MRCVR doit être déposée avant le 21 juin 2019, date limite du dépôt du dossier complet en vue du regroupement au 1^{er} janvier 2020, pour que le nouvel Office régional d'habitation (ORH) soit officiellement en fonction;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a l'intention d'exprimer son accord relativement à la démarche entreprise par la MRCVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans les démarches entreprises en vue de déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social.

D'aviser la MRCVR de son intérêt à faire partie des municipalités et villes incluses dans cette déclaration.

2019-06-301

4. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil procédera à un appel d'offres qualitatif pour des services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage;

ATTENDU qu'une fois approuvée, cette grille d'évaluation pourra être utilisée pour les prochains appels d'offres en ingénierie et en architecture du paysage, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour l'analyse des soumissions pour les appels d'offres pour des services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage.

2019-06-302

5. GESTION DES EAUX PLUVIALES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – CONFIRMATION

ATTENDU que la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée au 1000, rue Victor-Doré;

ATTENDU que ce nouveau bâtiment est situé en zone industrielle;

ATTENDU que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égoût destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de confirmer que la Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 1000, rue Victor-Doré.

2019-06-303

6. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – INFORMATION

ATTENDU la promesse de vente consentie signée le 1^{er} avril 2019 entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest et Excavation Rémi Perreault inc.;

ATTENDU l'adoption, le 8 avril 2019, du *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères*;

ATTENDU la résolution 2019-05-281, adoptée le 27 mai 2019, approuvant le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. et en autorisant la signature;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la signature de l'acte de vente à intervenir entre les parties est conditionnelle à l'approbation du *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères* par le MAMH.

QU'Investissements Norgest et Excavation Rémi Perreault inc. ont été avisés, ce 10 juin 2019, de la présente condition.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-06-304

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 10 juin 2019.

NON APPROUVÉ

2019-06-321

20. PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – DEMANDE

ATTENDU que l'eau est une ressource précieuse qu'il faut l'utiliser avec parcimonie;

ATTENDU que ce sont les citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

ATTENDU que plus la qualité de la source d'eau potable est médiocre, plus le traitement requis est important et requiert davantage de barrières de traitement et de produits chimiques, les coûts s'en retrouvent donc plus élevés et le goût de l'eau potable peut en être altéré;

ATTENDU que les performances des réseaux d'égouts des municipalités ainsi que des usines de traitement des eaux usées sont variables et que la fréquence de débordements des égouts vers la rivière Richelieu peut être élevée en temps de fortes pluies et de fonte des neiges;

ATTENDU que le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) le long de la rivière Richelieu fait état de plusieurs milliers d'événements de débordements annuellement des ouvrages de surverses, ce qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau, donc de la source d'eau potable de la RIEVR;

ATTENDU que des investissements de près de 30 millions de dollars sont nécessaires uniquement pour la Ville de Beloeil afin de mettre aux normes ces ouvrages;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de bénéficier d'une source d'eau potable de la plus haute qualité, et ce tout le long de la rivière Richelieu;

ATTENDU que les activités anthropiques en amont d'une source d'eau potable ne devraient pas, par conséquent, en réduire la qualité;

ATTENDU que les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que sur les limites de débordement des ouvrages de surverses sont variables en périodes estivale et hivernale;

ATTENDU que ces normes plus clémentes en période hivernale apportent une détérioration de la qualité de la source d'eau potable;

ATTENDU que les activités agricoles détériorent également de façon importante la qualité de la source d'eau potable lors d'événements de pluies intenses;

ATTENDU que ces événements de pluies intenses semblent être de plus en plus fréquents et possiblement reliés au phénomène du changement climatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal suggère aux municipalités ayant des ouvrages de traitement d'eaux usées se déversant dans la rivière Richelieu d'améliorer leur performance de traitement autant en période estivale qu'hivernale, ainsi qu'à réduire leur nombre d'événements de surverses, et ce, bien au-delà des normes actuelles imposées sur leurs ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE le conseil municipal demande au MELCC de renforcer les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les divers projets d'infrastructures afin de rendre possibles ces améliorations;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'ils améliorent leurs méthodes et techniques pour limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluies intenses ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

PROJET

2019-06-322

**21. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE PERMANENT – ÉLECTRICIEN
– CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer un poste permanent d'électricien à la Direction des travaux publics et de l'environnement, sur une base de 40 heures par semaine, selon la classe 8 de l'annexe B-1 de la convention collective actuellement en vigueur.

PROJET

2019-06-323

**22. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTES SAISONNIERS –
JOURNALIER – JARDINIER – CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer trois postes saisonniers de journaliers et un poste saisonnier de jardinier à la Direction des travaux publics et de l'environnement, pour les mois de mai à octobre de chaque année, aux conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

PROJET

2019-06-324

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9077) – 903, RUE ALEXANDER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/121 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9077 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3332 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 903, rue Alexander, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-325

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9081) – 871 À 879, RUE LAURIER – MODIFICATION EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/122 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9081 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3465 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 871 à 879, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-326

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9088) – 981, RUE ALEXIS GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/123 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9088 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-327

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9073) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/120 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9073 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3349 pour permettre l'installation d'une troisième enseigne détachée sur socle, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

PROJETÉ

2019-06-328

27. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – LES INDUSTRIES BONNEVILLE LTÉE – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Beloeil depuis des années et qu'elle se spécialise notamment dans la construction de maisons usinées sur mesure;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est propriétaire de l'immeuble situé au 601, rue de l'Industrie où elle fait des affaires;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à l'entreprise Les Industries Bonneville Ltée;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

2019-06-330

28. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-06-331

29. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 1667-00-2011 en remplaçant les grilles de spécifications des zones H-201, H-429, H-718 et H-722 et en modifiant les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-85-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE

Ce règlement a notamment pour effet de :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2^e remise est autorisée lorsque les deux remises sont installée dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale su rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter applicables à l'ensemble du territoire.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-85-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

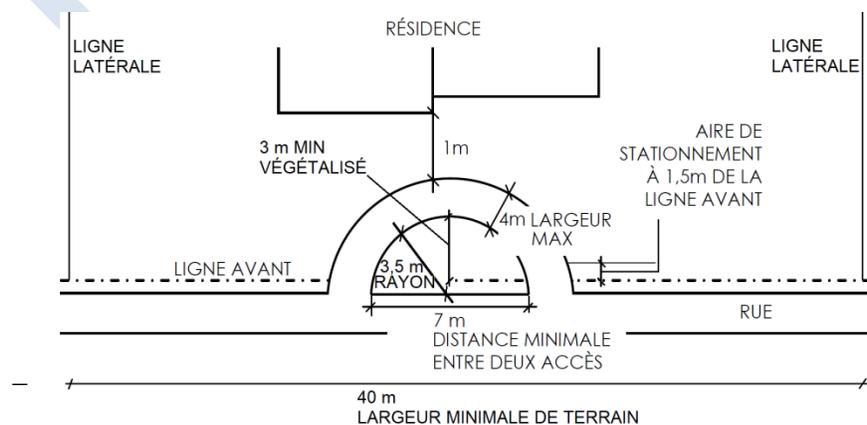
LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe « B » intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement des grilles des zones H-201, H-429, H-718 et H-722, le tout tel que présenté dans les grilles jointes en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le deuxième alinéa de l'article 103 cité comme suit est abrogé : « Un bâtiment peut avoir un nombre d'étages en deçà du minimum prescrit à la grille des spécifications si la partie du bâtiment est située en cour arrière. »

Article 3. L'article 300 est modifié comme suit :

- Remplacement du paragraphe 5 par le texte suivants : « 5. Le demi-cercle formé par l'allée d'accès et l'aire de stationnement doit avoir un rayon d'un minimum de 3,5 mètres.»
- Ajout du paragraphe suivant : « 7. L'ensemble de l'aire intérieure créée par le demi-cercle doit être végétalisée. Cette aire doit avoir au moins 3 mètres de profond à partir de la ligne avant du terrain.»
- Ajout du paragraphe suivant : « 8. La ligne avant du terrain doit être égale ou supérieure à 40 mètres.»
- Remplacement du schéma 3 et de son titre par celui-ci : « Schéma 3 : Aménagement d'une aire de stationnement en demi-cercle :



Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MC-DONALD, avocat
Greffier

ANNEXE 1

Grille des spécifications		Numéro de zone : 201						
		Dominance d'usage : H						
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1						
		bi et trifamiliale H-2	●	●				
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3			●	●		
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4						
		maison mobile H-5						
		collective H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1						
		de détail local C-2						
		de services professionnels et spécialisés C-3						
		d'hébergement et de restauration C-4						
de divertissement et d'activités récréotour. C-5								
de détail et de services contraignants C-6								
de débits d'essence C-7								
et services reliés à l'automobile C-8								
de gros C-9								
lourd et activité para-industrielle C-10								
Industrie	de prestige I-1							
	légère I-2							
	lourde I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1					●		
	institutionnel et administratif P-2							
	communautaire P-3							
	infrastructures et équipements P-4							
Agricole	culture du sol A-1							
	élevage A-2							
	élevage en réclusion A-3							
Cons.	conservation CO-1							
	récréation CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis					●		
	usages spécifiquement exclus							
	usages additionnels							
BÂTIMENT	Structure	isolée	●		●		●	
		jumelée		●		●		
		contiguë						
	Marges	avant (m) min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		latérale (m) min	2,5/4	4/0	4/5	5/0	4/5	
		latérale sur rue (m) min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		arrière (m) min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Bâtiment	largeur (m) min						
		hauteur (étages) min	2	2	2	2	1	
			max	2	2	2	2	2
hauteur (m) min		6	6	6	6	4		
		max	9	9	10	10	6	
superficie d'implantation (m ²) min								
superficie de plancher habitable (m ²) min								
projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min	16	13	25	22	NR	16
		profondeur (m) min	30	30	30	30	NR	30
		superficie (m ²) min	480	390	750	650	NR	480
	Angle	largeur (m) min	18	16	22	27	NR	21
		profondeur (m) min	30	30	30	30	NR	30
		superficie (m ²) min	540	480	900	800	NR	630
RAPPORTS	logement/bâtiment max				4			
	espace bât/terrain (%) max	30	30	30	30			
	plancher/terrain (C.O.S.) max							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée							
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					1		
	Zone patrimoniale							

Numéro de zone : 201
Dominance d'usage : H



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
6413 - Dépanneur (sans vente d'essence)	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-XX-2019, art. 1



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications										Numéro de zone: 429	
										Dominance d'usage: H	
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●							
		bi et trifamiliale	H-2		●						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6				●				
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1								
		de détail local	C-2								
		de services professionnels et spécialisés	C-3								
		d'hébergement et de restauration	C-4								
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5								
		de détail et de services contraignants	C-6								
		de débits d'essence	C-7								
		et services reliés à l'automobile	C-8								
		de gros	C-9								
		lourd et activité para-industrielle	C-10								
	Industrie	de prestige	I-1								
		léger	I-2								
		lourd	I-3								
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								●
institutionnel et administratif		P-2									
communautaire		P-3									
infrastructures et équipements		P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Autres	usages spécifiquement permis									●	
	usages spécifiquement exclus										
	usages additionnels		●								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●			●	
		jumelée									
		contigüe									
	Marges	avant (m)	min.	5,5	5,5	5,5	5,5			5,5	
		latérale (m)	min.	2/3 [1]	2/3 [1]	2/3 [1]	2/3 [1]			2/3 [1]	
		latérale sur rue (m)	min.	5,5	5,5	5,5	5,5			5,5	
		arrière (m)	min.	7,5 [1]	7,5 [1]	7,5 [1]	7,5 [1]			7,5 [1]	
	Bâtiment	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	2			1	
			max.	2	2	3	3			2	
hauteur (m)		min.	4	4	5	5			4		
		max.	9	9	13	13			9		
superficie d'implantation (m ²)		min.									
superficie de plancher habitable (m ²)	min.										
projet intégré		●	●	●	●				●		
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	22,5	22,5	22,5	22,5		22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35		NR	30	
		superficie (m ²)	min.	925	925	925	925		925	925	
	Angle	largeur (m)	min.	22,5	22,5	22,5	22,5		22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35		NR	30	
		superficie (m ²)	min.	925	925	925	925		925	925	
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.									
	espace bâti/terrain (%)	max.									
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée										
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)										
	Zone patrimoniale										



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
4621 - Terrain de stationnement pour automobiles	
6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	
7990 - Loisir et autres activités culturelles	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes sur socle ou sur muret sont autorisées.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses de type auto-éclairantes sont prohibées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
voir page 2	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-04-2012, art. 1	
1667-29-2015, art. 1	
1667-52-2016, art.10	
1667-XX-2019, art. 2	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications

Numéro de zone : **429**

Dominance d'usage : **H**

Page 2

Usages spécifiquement permis:	
-------------------------------	--

Usages spécifiquement exclus:	
-------------------------------	--

Usages complémentaires:	
-------------------------	--

NOTES PARTICULIÈRES:

Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvragé pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.

[1] Lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, elle doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée.

Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications

Numéro de zone : **718**

Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialisés	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
de divertissement et d'activités récréotour.		C-5								
de détail et de services contraignants		C-6								
de débits d'essence		C-7								
et services reliés à l'automobile		C-8								
de gros		C-9								
lourd et activité para-industrielle		C-10								
Industrie	de prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			●					
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructures et équipements	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
	usages additionnels		●							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée							
		jumelée	●	●					
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5				
		latérale (m)	min.	0/1,5	0/1,5				
		latérale sur rue (m)	min.	4	4				
		arrière (m)	min.	5	5				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	min.	2	2				
			max.	2	2				
hauteur (m)		min.	7	7					
		max.	12	12					
superficie d'implantation (m ²)	min.								
superficie de plancher habitable (m ²)	min.								
projet intégré									
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	10	10	NR			
		profondeur (m)	min.	30	30	NR			
		superficie (m ²)	min.	300	300	NR			
	Angle	largeur (m)	min.	12	12	NR			
		profondeur (m)	min.	30	30	NR			
		superficie (m ²)	min.	350	350	NR			

NOTES PARTICULIÈRES	
Un garage isolé est prohibé.	
La densité minimale pour la zone est de 22 logements par hectare. Le nombre minimal de logements pour la zone est de 116.	
Les escaliers extérieurs menant au 2e étage sont prohibés.	
L'usage habitation unifamiliale (H-1) est contingenté à 60 pour l'ensemble de la zone.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la ligne de largeur minimale d'un terrain de forme irrégulière situé du côté extérieur d'une rue en courbe peut être réduite à 10 mètres sans toutefois que le frontage mesuré à la limite de l'emprise de la rue ne soit pas inférieur à 8 mètres.	
Une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.	
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées.	

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.		2			
	espace bât/terrain (%)	max.					
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale						

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-52-2016, art. 10
	1667-54-2016, art. 5
	1667-57-2017, art. 6
	1667-57-2017, art. 8
	1667-67-2018, art. 13
	1667-XX-2019, art. 4



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications

Numéro de zone : **722**

Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	●						
		bi et trifamiliale H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4							
		maison mobile H-5							
		collective H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1							
		de détail local C-2							
		de services professionnels et spécialisés C-3							
		d'hébergement et de restauration C-4							
de divertissement et d'activités récréotour. C-5									
de détail et de services contraignants C-6									
de débits d'essence C-7									
et services reliés à l'automobile C-8									
de gros C-9									
lourd et activité para-industrielle C-10									
Industrie	de prestige I-1								
	légère I-2								
	lourde I-3								
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1			●					
	institutionnel et administratif P-2								
	communautaire P-3								
	infrastructures et équipements P-4								
Agricole	culture du sol A-1								
	élevage A-2								
	élevage en réclusion A-3								
Cons.	conservation CO-1								
	récréation CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis					● [2]			
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels	●							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
§541 - Service de garderie (présentelle, moins de 50 % de coupons)	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée			●			
		jumelée	●	●				
		contiguë						
	Marges	avant (m) min.	7,5	7,5	7			
		latérale (m) min.	0/1,5	0/1,5	3/3			
		latérale sur rue (m) min.	4	4	7			
		arrière (m) min.	5	5	7,5			
	Bâtiment	largeur (m) min.	6	6				
		hauteur (étages) min.	2	2	2			
		hauteur (m) min.	7	7	8			
hauteur (m) max.		12	12	12				
superficie d'implantation (m ²) min.								
superficie de plancher habitable (m ²) min.								
projet intégré				●				

NOTES PARTICULIÈRES	
Un garage isolé est prohibé.	
[2] Contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone.	
La densité minimale pour la zone est de 29 logements par hectare. Le nombre minimal de logements pour la zone est de 32.	
Les escaliers extérieurs menant au 2e étage sont prohibés.	
L'usage habitation unifamiliale (H-1) est contingenté à 8 pour l'ensemble de la zone.	
Les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale sur rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	10	10	NR	16		
		profondeur (m) min.	30	30	NR	30		
		superficie (m ²) min.	300	300	NR	480		
	Angle	largeur (m) min.	12	12	NR	21		
		profondeur (m) min.	30	30	NR	30		
		superficie (m ²) min.	350	350	NR	630		

RAPPORTS	logement/bâtiment max.		2				
	espace bât/terrain (%) max.				40		
	plancher/terrain (C.O.S.) max.						

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale						

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-52-2016, art. 10
	1667-54-2016, art. 8
	1667-57-2017, art. 8
	1667-57-2017, art. 10
	1667-57-2018, art. 5
	1667-xx-2019, art. 5



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

2019-06-332

30. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-06-333

31. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1669-04-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE
RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES
LOGEMENTS AU SOUS-SOL**

Ce règlement modifie plusieurs dispositions applicables à toutes les zones. Ces modifications ont pour but de corriger ou modifier certaines dispositions qui posent des difficultés d'application. Le projet de règlement a pour effet de :

- Modifier l'article concernant les logements en sous-sol. (art. 1)

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT 1669-04-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le 2^e alinéa de l'article 49 et cité comme suit est abrogé : « Tout logement doit avoir au moins une issue distincte en cour arrière, latérale ou latérale donnant sur rue. »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MC-DONALD, avocat
Greffier

2019-06-334

32. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1753-01-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels.

PROJET

RÈGLEMENT 1753-01-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 4 est modifié en remplaçant l'expression « Le Service de l'urbanisme » par « La Direction de l'urbanisme ».

Article 2. Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 5 est modifié en remplaçant l'expression « du Service de l'urbanisme » par « de la Direction de l'urbanisme ».

Article 3. Le paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 5 est modifié en remplaçant l'expression « le Service de l'urbanisme » par « la Direction de l'urbanisme ».

Article 4. Le paragraphe 7 de l'alinéa 1 de l'article 5 est abrogé.

Article 5. L'article 8 est modifié en y remplaçant l'expression « le Service de l'urbanisme » par « la Direction de l'urbanisme ».

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

2019-06-335

33. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1761-00-2019

RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce règlement a pour but de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement.

Ce règlement abroge le *Règlement 1620-00-2009 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*.

PROJET

RÈGLEMENT 1761-00-2019

RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Objet

Le présent règlement a pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement.

Chapitre 2 - CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Section I - Rôle et composition du Comité

Article 3. Constitution

Le « Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil » est constitué par le présent règlement, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Article 4. Rôle et mandat

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au Conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le Comité étudie et fait une recommandation au Conseil sur les demandes suivantes:

- §1. toute dérogation mineure;
- §2. tout plan relatif au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- §3. tout plan relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- §4. tout usage conditionnel;
- §5. tout projet relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble.

Le Comité est également responsable de formuler des recommandations au Conseil relativement à l'application du Chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. c-P-9.002).

Article 5. Composition

Le Comité consultatif d'urbanisme est composé des membres suivants :

- §1. Maire de la Ville, d'office;
- §2. Deux (2) conseillers municipaux;
- §3. Six (6) résidents de la Ville de Beloeil et qui ne sont pas membres du Conseil municipal;

Article 6. Nomination

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

Article 7. Personnes-ressources

Les employés de la Direction de l'urbanisme et toute autre personne-ressource désignée par résolution du Conseil assistent d'office, selon leur attribution respective, aux séances du Comité consultatif d'urbanisme. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du Comité et n'ont pas le droit de vote.

Article 8. Président et vice-président du Comité

Le Conseil désigne un président et un vice-président parmi les membres du comité.

Le président veille à ce qu'il y ait quorum lors d'un vote, ouvre et clos la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, appelle les questions et les dossiers soumis à l'étude du Comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et le décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. Le vice-président exerce les fonctions du président en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier.

Outre l'expiration de son mandat, le président ou le vice-président du Comité cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il cesse d'être un membre du Comité ou lorsqu'il démissionne en tant que président ou de vice-président.

S'il démissionne de son poste de président ou de vice-président, celui-ci doit en aviser par écrit le secrétaire du Comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

En cas de démission du président ou du vice-président, ou lorsque celui-ci cesse d'être un membre du Comité, le Conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du Comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président devenu vacant.

De plus, le Conseil peut, à tout moment, remplacer le président ou le vice-président s'il le juge nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Comité. Dans un tel cas, le Conseil nomme, par résolution, un autre membre du Comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président.

Article 9. Secrétaire du Comité

La fonction de secrétaire du comité est assumée par le directeur de la Direction de l'urbanisme ou par son représentant désigné. Le secrétaire du Comité n'est pas membre de ce Comité et par conséquent n'a pas de droit de vote.

En l'absence d'une telle personne lors d'une séance, les membres du Comité désignent parmi eux un secrétaire qui est en poste pour la durée de la séance.

Le secrétaire convoque la tenue d'une séance, en dresse l'ordre du jour, dépose aux membres du Comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la séance, achemine au Conseil les résolutions et recommandations du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

Article 10. Durée et renouvellement du mandat

La durée du mandat d'un membre du Comité est de deux ans. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du Conseil qui a nommé la personne comme membre du Comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

La nomination des membres résidents est faite de manière à permettre que le mandat de trois d'entre eux ne se termine pas la même année que le mandat des trois autres. À cette fin, le Conseil peut nommer des membres pour une période de moins de deux ans.

Le mandat d'un membre du Comité est renouvelable pour deux périodes de deux ans.

Article 11. Vacance

Outre l'expiration de son mandat, un membre du Comité cesse d'occuper son siège lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être un membre du Conseil ou un résident de la Ville, le rendant ainsi inapte à occuper son siège.

Article 12. Démission

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du Comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

Article 13. Remplacement et destitution

En cas de démission d'un membre ou, lorsqu'un membre cesse d'être un membre du Conseil ou un résident de la Ville, le rendant ainsi inapte à occuper son siège, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant, conformément aux dispositions du présent règlement.

De plus, en cas d'absence non motivée d'un membre à trois séances consécutives du Comité ou, lorsque, par son comportement, un membre nuit au bon fonctionnement du Comité en usant d'intimidation, d'abus de langage ou d'abus physique envers toute personne, le secrétaire du Comité peut recommander au Conseil de remplacer ce membre.

Dans un tel cas, ou pour tout autre motif valable, le Conseil peut démettre un membre résident de ses fonctions et nommer une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Section II - Quorum et vote

Article 14. Quorum

Le quorum du Comité est fixé à quatre membres ayant droit de vote, dont une présence minimum d'un membre du Conseil. Toute décision ou résolution prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

Article 15. Droit de vote

Chaque membre du Comité dispose d'un seul vote. Le président et le vice-président conservent le droit de voter aux séances, mais n'ont pas de vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la décision est réputée négative.

Article 16. Déroulement du vote

Le vote se fait à main levée, sauf lorsque les deux tiers des membres présents à une séance demandent un vote par scrutin secret.

Article 17. Décision du Comité

Toute décision du Comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

Article 18. Conflit d'intérêts

Un membre du Comité qui a un intérêt dans une question ou un dossier soumis au Comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la séance jusqu'à ce que le Comité ait statué sur la question ou le dossier en cause.

Le secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la séance et indiquer que le membre a quitté le lieu de la séance pour toute la durée des discussions sur la question ou le dossier en cause.

Section III - Régie du Comité

Article 19. Séance ordinaire

Le Comité siège mensuellement en séance ordinaire aux endroits, jours et heures qu'il détermine une fois par année. Le Comité se réunit au besoin.

Une telle séance est convoquée par un avis de convocation préparé par le secrétaire et transmis par courrier électronique aux membres du Comité au moins trois jours avant sa tenue.

Article 20. Séance extraordinaire

Le président, quatre membres du Comité ou le Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire du Comité.

Une telle séance est convoquée par un avis de convocation préparé par le secrétaire et transmis par courrier électronique aux membres du Comité au moins un jour avant sa tenue.

Article 21. Dossiers traités

Lors d'une séance, les membres ne peuvent traiter que les questions ou les dossiers prévus par l'avis de convocation. Cependant, une question ou un dossier peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

Article 22. Régie interne

Le Comité peut, par résolution, établir des règles supplémentaires de régie interne qu'il juge utiles à la bonne marche de ses affaires. La résolution adoptant des règles de régie interne n'a d'effet qu'à partir de la date de son approbation par le Conseil.

Article 23. Huis-clos et confidentialité

Une séance du Comité se tient à huis clos. À la demande du Conseil ou de sa propre initiative sur approbation du Conseil, le Comité peut tenir une séance publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Toutefois, le Comité peut, de sa propre initiative, demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée par le secrétaire du Comité. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant le Comité.

Une résolution du Comité n'est pas publique tant que le Conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci. Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

Article 24. Personne-ressource ad hoc

À la demande du Comité ou à sa propre initiative, le Conseil peut adjoindre au Comité les services d'une personne-ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne ressource n'est pas membre du Comité et n'a pas droit de vote.

Section IV - Dispositions diverses

Article 25. Budget

Le Conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Article 26. Procès-verbal

Les recommandations et avis du Comité sont consignés dans un procès-verbal des séances et soumis au Conseil sous forme de résolutions.

Article 27. Archives

Le procès-verbal ainsi que l'original de tout document y afférant doivent être déposés à la Direction de l'urbanisme pour faire partie des archives de la Ville.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

Article 28. Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement 1620-00-2009 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil* et ses amendements.

Article 29. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

2019-06-336

34. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1762-00-2019

**RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Ce règlement a pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

PROJET

RÈGLEMENT 1762-00-2019

RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU que l'article 51 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU que l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU que la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. La Ville de Beloeil confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

2019-06-337

35. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1763-00-2019

**ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE
L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN**

Ce règlement autorise l'exécution de travaux de pavage sur la rue de l'Industrie, entre la bretelle de la sortie 112 de l'autoroute 20 et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$) qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

RÈGLEMENT 1763-00-2019

ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue de l'Industrie, entre la bretelle de la sortie 112 de l'autoroute 20 et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout, conformément à la description des travaux et à l'estimation des coûts datées du 7 mai 2019, préparées par madame Claudia De Courval, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$) sur une période de 15 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$), il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A



ANNEXE A : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux de pavage sur la rue de l'Industrie entre la bretelle de la sortie 112 de l'autoroute 20 et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

	Coûts du règlement	Répartition des coûts	
		Ensemble	
A) Dépenses préliminaires			
Honoraires plans et devis	10 000 \$		10 000 \$
Frais de publication	1 000 \$		1 000 \$
Autres :			0 \$
Sous-total	11 000 \$		11 000 \$
B) Coût des travaux			
Selon estimation ci-jointe	617 600 \$		617 600 \$
Imprévus/travaux	58 000 \$		58 000 \$
Sous-total	675 600 \$		675 600 \$
C) Frais incidents			
Honoraires de surveillance	10 000 \$		10 000 \$
Contrôle de qualité	7 000 \$		7 000 \$
Sous-total	17 000 \$		17 000 \$
sous-total	703 600 \$		
D) Taxes nettes			
4,988%	35 096 \$		35 096 \$
Sous-total	35 096 \$		35 096 \$
sous-total	738 696 \$		
E) Frais de financement et intérêts	51 304,43 \$		51 304 \$
Sous-total	51 304,43 \$		51 304 \$
Total du règlement:	790 000 \$		790 000 \$
F) Total de l'emprunt	790 000,00 \$		790 000,00 \$
% de répartition globale			100,0%

Claudia De Courval

Ingénieure: CLAUDIA DE COURVAL, Ing.

Le 7 mai 2019

Date



ESTIMATION DES COÛTS

PROJET 2019-17
Travaux de surfacage - rue de l'Industrie

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,1	Organisation de chantier	1	Forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2	Arpentage début des travaux	1	Forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,2	Planage des raccordements	1200	m ²	10,00 \$	12 000,00 \$
1,3	Pavage flexible - Couche de surface 70 mm épaisseur	21600	m ²	26,00 \$	561 600,00 \$
1,4	Correction des accotements - pierre concassée MG-20	1200	Ton. Métrique	20,00 \$	24 000,00 \$
				Sous-total	<u>617 600,00 \$</u>

Claudia De Courval

Préparé par Claudia De Courval, ing.
En date du 7 mai 2019



2019-06-338

36. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1764-00-2019

**AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Ce règlement autorise un emprunt et une dépense d'un montant de 166 500 \$ afin de financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Cet emprunt sera remboursé par les contribuables concernés qui bénéficieront d'une aide financière en vertu du *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques*.

RÈGLEMENT 1764-00-2019

AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UNE EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'il existe des immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil qui ne sont pas raccordés au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

ATTENDU que la Ville de Beloeil a procédé à l'inventaire des immeubles pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles;

ATTENDU que de nombreux propriétaires doivent donc procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations et que cette mise aux normes entraîne une dépense importante pour les propriétaires visés;

ATTENDU que la Ville a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques en adoptant le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*;

ATTENDU que ce programme permet l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires admissibles afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds sont remboursables par le biais d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que les propriétaires intéressés à se prévaloir de l'aide financière doivent répondre aux conditions d'admissibilité et doivent avoir transmis une demande suivant le formulaire prévu à cet effet;

ATTENDU que le coût total des travaux des différents propriétaires ayant déposé une demande d'aide financière et étant admissibles s'élève à 158 308 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les sommes demandées par les propriétaires admissibles afin de leur permettre d'effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019.

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à procéder à un emprunt pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Beloeil*, comme il appert à l'estimation des coûts préparée par madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme, en date du 12 juin 2019, laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 166 500 \$, incluant les frais de financement et autres frais afférents, pour les fins du présent règlement.

Règlements de la Ville de Beloeil

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 166 500 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés sur la liste jointe en annexe « B », une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur l'immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles imposables dans le bassin de taxation.

Article 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A



ANNEXE A : ESTIMATION DES COÛTS

RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

	Coûts du règlement	Répartition des coûts Riverains
A) Coût des travaux		
Selon estimation ci-jointe	158 300 \$	158 300 \$
Sous-total	158 300 \$	158 300 \$
B) Frais de financement et intérêts		
Sous-total	8 192,00 \$	8 192 \$
	8 192,00 \$	8 192 \$
Total du règlement:	166 492 \$	166 492 \$
C) Total de l'emprunt		
% de répartition globale	100%	100,0%
	100%	100,0%

Sophie Gendron 2019.06.13
10:56:55 -04'00'
Sophie Gendron, Directrice de l'urbanisme

Le 12 juin 2019
Date

ANNEXE B

BASSIN DE TAXATION

	Numéro civique	Nom de rue	Nom des propriétaires	Coût total avec taxes
1	2146	Richelieu	Georges Moreau Lise Lefvre	22 782,30 \$
2	2238	Richelieu	Dominique Boies	13 000,00 \$
4	2470	Richelieu	Aafef Longoux Mohamed Hocine	23 900,00 \$
5	2476	Richelieu	Brizelle Raharimalala	27 881,44 \$
6	2994	Richelieu	Garage Carrey & Fils Inc.	35 504,00 \$
7	2998	Richelieu	Bruno Carrey	9 772,88 \$
8	3000	Richelieu	Bruno Carrey Richard Carrey	25 466,96 \$
TOTAL				158 307,58 \$

2019-06-339

37. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer madame Sophie Savaria, archiviste à la Direction des affaires juridiques, pour siéger sur le comité de toponymie.

PROJET

2019-06-340

38. AUTONOMIK! – ORGANISME DE VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE – CONTRAT D'UTILISATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'organisme Autonomik! est propriétaire d'un véhicule qui est offert à la population de Beloeil aux fins d'un service d'autopartage;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un espace de stationnement situé au 360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier qu'elle réserve exclusivement pour ledit véhicule;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire contribuer à l'implantation du véhicule et des services d'Autonomik! sur son territoire et auprès de la population qu'elle dessert;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'un contrat d'utilisation intervienne afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le contrat d'utilisation à intervenir entre la Ville de Beloeil et Autonomik! – organisme de véhicules en libre-service et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-06-341

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 mai au 11 juin 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 145 589 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 129 459,19 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-06-342

40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2018 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de la facture 2019-81 datée du 26 avril 2019 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2018.

PROJET

2019-06-343

41. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19V056 – REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, projet 19V056;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Veolia ES Canada Services Industriels inc.	583 848,80 \$
2. Enviro5	585 556,18 \$
3. Beaugard Environnement Ltée	589 786,05 \$
4. Le Groupe ADE Montréal inc.	965 002,42 \$

ATTENDU que le contrat ne peut être octroyé pour une seule année, et que les coûts de disposition des boues sont beaucoup plus élevés que l'estimé budgétaire;

ATTENDU que la Ville ne s'est pas engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues.

2019-06-344

42. FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES – PROJET 19PA37 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'arbres, projet 19PA37;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues;

ATTENDU que le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison;

ATTENDU que les soumissionnaires suivants ont été retenus et les contrats octroyés (contrats inférieurs à 25 000 \$):

- Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils (items 1, 12, 13, 19, 23, 24): 18 166,05 \$, taxes incluses;
- Pépinière Dominique Savio ltée (items 4, 6, 8, 9, 16, 18, 20): 13 676,81 \$, taxes incluses;
- Pépinière Rougemont enr. (items 5, 11, 15, 17, 34): 9 565,92 \$, taxes incluses.

ATTENDU que la soumission suivante est supérieure à 25 000 \$:

- Pépinière Cramer inc. (items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33) : 26 409,76 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres, au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison, soit l'entreprise Pépinière Cramer inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau des prix daté du 31 mai 2019 pour les items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33, pour un montant total estimé de 26 409,76 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-735-18-701, sous-projet 19T051.

2019-06-345

43. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2020;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Beloeil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Beloeil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE le chef de service de l'approvisionnement soit autorisé à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

2019-06-346

44. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82B – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, projet 19EN82B;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| 1. GFL Environmental inc. | 274 984,59 \$ |
| 2. Tria Écoénergie | 375 248,43 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environnemental inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 3 juin 2019, pour une période d'un an et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 274 984,59 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

2019-06-347

**45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INSTALLATION DE FEUX POUR PIÉTONS –
INTERSECTION DE LA RUE DUVERNAY ET DU BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – DEMANDE**

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu, le 28 mai 2019, une demande citoyenne pour que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions;

ATTENDU que le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions.

PROJET

2019-06-348

46. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite aménager un banc berçant au parc Gaspard-Boucault;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que le Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, tout en favorisant le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'Aménagement d'un banc berçant au parc Gaspard-Boucault.

La Ville de Beloeil confirme qu'elle a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, est autorisé à signer tout document requis à cet effet.

2019-06-349

47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 mai au 20 juin 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2019
- c) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – monsieur le conseiller Luc Cossette

PROJET

2019-06-350

48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1^{er} juin 2019 1 billet à
90 \$ chacun
 - b) Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – tournoi de golf annuel – 16 août 2019 1 billet golf et souper
à 250 \$
1 billet souper
à 90 \$
 - c) Fondation de l'instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu – tournoi de golf annuel – 17 août 2019 1 billet golf et
souper à 135 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - d) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – restauration des fenêtres de l'Église Saint-Matthieu 10 000 \$

49. VARIA

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-06-351

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 juin 2019.